



## REGLEMENTATION RELATIVE A L'EVACUATION DES DECHETS

*La nature est le patrimoine de tout le monde et il est du devoir de chacun de la respecter et de la défendre. Ne la polluons pas et contrôlons que les autres ne la polluent pas. La pollution de la nature est un crime grave et les lois de défense sont très sévères. Aidez-nous à la protéger.*

Le présent règlement a pour but d'assurer, sur le camping, la gestion des déchets dont l'élimination incombe à l'administration du camping.

Chaque consommateur est soumis à différentes taxes pour l'élimination de ses propres ordures. Les sacs et les déchets séparés devront être acheminés par le campeur à la déchetterie du camping.

### Type de taxes :

Le forfait déchets : sur base annuelle, sert à couvrir les frais afférents aux collectes sélectives (les frais de transports, la mise en place des infrastructures, l'exploitation ainsi que le renouvellement des installations, etc.).

Le montant annuel du forfait déchets est de CHF 40.- par parcelle.

La taxe au poids : pour l'incinération des déchets urbains et les frais de transport du compacteur. La taxe au poids est de CHF -.50 par kg.

### MARCHE A SUIVRE :

Le Camping Les 3 Lacs SA prend en charge l'évacuation des déchets suivants :

- DECHETS URBAINS : Les déchets ménagers dits urbains doivent être introduits directement dans le compacteur, par le biais de sacs poubelles. Une carte à prépaiement vous donne l'accès au compacteur à déchets urbains en tout temps. La carte sera débitée directement du montant de la taxe selon les kilos évacués.  
Une caution de Fr. 15.- par carte est perçue lors de la remise de celle-ci et vous sera restituée en cas de retour. La carte pourra être rechargée à tout moment à la réception du camping pendant les heures d'ouverture officielles de celle-ci.  
En cas de blocage du compacteur par une utilisation non appropriée, le responsable devra s'acquitter des frais de déblocage et de remise en état. En cas de dysfonctionnement du compacteur, il est interdit de déposer ses ordures sur le domaine public.

DECHETS VALORISABLES : Ils sont à déposer dans les containers adéquats de la déchetterie:

Boîtes de conserves rincées, alu, PET, papier, huiles comestibles usagées, verres, piles usagées, capsules « Nespresso », cartons pliés, petites pièces en métal.

- DECHETS ORGANIQUES : gazon, branches, feuilles, épluchures de légumes non-cuits sont à déposer dans les chars prévus à cet effet. **Les braises de charbon ne peuvent pas y être déposées.**
- MATIERES INERTES : Béton, terres, pierres, etc. prélevées dans le camping. S'annoncer à la réception avant de les déposer dans un container adéquat contre paiement.



- **DECHETS ENCOMBRANTS** : Tous les objets ne rentrant pas dans un sac poubelle devront être acheminés, par vos soins, soit au centre de tri du Löwenberg/Morat (Haldimann SA) contre paiement ou évacués dans votre commune de domicile.
- **DECHETS TOXIQUES** : peinture, etc. sont à amener à la déchetterie du Löwenberg (Haldimann SA) contre paiement.

L'INCINERATION DES DECHETS EN PLEIN AIR OU DANS LES CHEMINEES EST INTERDITE.

SEULS LES DECHETS PRODUITS SUR LE CAMPING PEUVENT ETRE DEPOSES DANS LES INSTALLATIONS D'ELIMINATION DESIGNEES A CET EFFET.

TOUTES PERSONNES PRISES EN FLAGRANT DELIT OU DENONCEES POUR AVOIR DEPOSE LEURS DECHETS SUR UNE PARCELLE OU TOUT AUTRE ENDROIT HORS DE LA DECHETTERIE ENGENDRERA D'OFFICE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 9 DU CONTRAT DE LOCATION.

**Le compacteur pour les déchets urbains est disponible en tout temps.**

**Horaires d'ouverture de la déchetterie :**

01.04. - 30.06

01.09 - 31.10

Lundi et mercredi : 17.00 – 17.30

Samedi et dimanche : 10.30 – 11.00

01.07 - 31.08

Tous les jours : 10.30 – 11.00

01.11 - 31.03

Lundi et vendredi : 17.00 – 17.30

Lundi de Pâques et lundi de Pentecôte, ouvert comme un dimanche

Noël + 26 décembre et Nouvel-an + 2 janvier : fermé

Ce présent règlement annule et remplace les précédents règlements.

**LA DIRECTION**

MARS 2020